



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 93807

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la réorganisation de l'enseignement supérieur agricole public. Dans son dernier rapport, la Cour des comptes a formulé la recommandation de réduire la dispersion des établissements en diminuant le nombre d'implantations. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour assurer la mise en place de cette recommandation.

Texte de la réponse

Au début des années 2000, l'enseignement supérieur agricole public était constitué d'établissements de petite taille. Les évolutions de l'enseignement supérieur, l'ouverture internationale de la formation et de la recherche, les mutations du monde agricole et les contraintes croissantes pesant sur les finances publiques ont incité le ministère chargé de l'agriculture à conduire une série de réformes qui ont permis la constitution d'une nouvelle carte des établissements publics, respectueuse des métiers préparés et des territoires, avec des établissements ayant une plus grande capacité d'action, ouverts sur le secteur socio-économique, le monde universitaire, la recherche, et, tout en gardant leur spécificité, participant activement aux politiques de site. L'enseignement supérieur public agronomique, vétérinaire et de paysage constitue aujourd'hui un réseau bien identifié, constitué de : - six établissements publics à caractère scientifique et professionnel (EPCSP) résultant de fusions qui, loin d'être une simple centralisation administrative, ont renforcé leur capacité de peser sur les orientations stratégiques et scientifiques de leurs partenaires, universités, communautés d'universités et établissements (ComUE) et organismes de recherche et ont amélioré leur visibilité dans les classements et reconnaissances internationales de leurs domaines, - six établissements publics à caractère administratif (EPA), dont la petite taille ne fait pas obstacle à des performances spécifiques et une visibilité reconnues à l'étranger. Pour conduire une recherche de qualité, dans l'intérêt réciproque entre recherche et formation, le ministère chargé de l'agriculture a souhaité développer, pour les unités de recherche des écoles supérieures relevant de sa tutelle, l'adossement à d'autres structures, organismes nationaux de recherche ou universités, par le biais d'unités mixtes de recherche (UMR) dans lesquelles l'essentiel de leurs cadres scientifiques sont désormais affectés. De plus, le ministère chargé de l'agriculture a récemment fait le choix volontariste de participer pleinement aux ComUE en demandant aux établissements de présenter leur candidature pour être membres à part entière de ces regroupements (neuf écoles), ou, a minima, « associé renforcé » (deux écoles). Cette ouverture sur le monde universitaire et la recherche n'est pas simplement formelle, elle est couronnée par des succès aux appels à projets structurants du programme d'investissements d'avenir (PIA). Cependant, le processus de fusion a atteint des limites, notamment du fait de l'éloignement géographique des sites. C'est pourquoi, désormais, le ministère privilégie le travail en réseau national pour le développement des synergies et des mutualisations entre les établissements, en renforçant son action de pilotage et à travers la création de l'institut agronomique, vétérinaire et forestier de France (IAVFF), en application de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. La mission de formation des personnels enseignants et d'encadrement de l'enseignement technique agricole, confiée à l'école nationale de formation agronomique (ENFA) doit être désormais conduite en

s'appuyant sur des partenariats avec les autres établissements d'enseignement supérieur agricole, l'IAVFF et les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), dans un souci d'efficacité et d'efficience. L'exercice de la tutelle sur les établissements d'enseignement supérieur agricole a profondément évolué depuis 2010. Dotés pour la plupart de contrats d'objectifs et de performance, les établissements travaillent en étroite concertation avec le ministère chargé de l'agriculture, au travers d'échanges annuels sur leur stratégie et de préparations concertées des conseils d'administration. Les équipes de direction disposent d'outils normés de pilotage et de lettres d'objectifs annuelles. Aussi l'ensemble de ces réformes, loin d'être un trompe-l'œil, a renforcé les établissements publics d'enseignement supérieur agricole pour que les ingénieurs, les vétérinaires, les paysagistes et les autres cadres, notamment les chercheurs, qui y sont formés soient prêts à affronter les enjeux du XXIème siècle en matière de production agro-écologique, de protection de l'environnement et de préservation de la santé.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93807

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 mars 2016](#), page 1846

Réponse publiée au JO le : [19 avril 2016](#), page 3353